

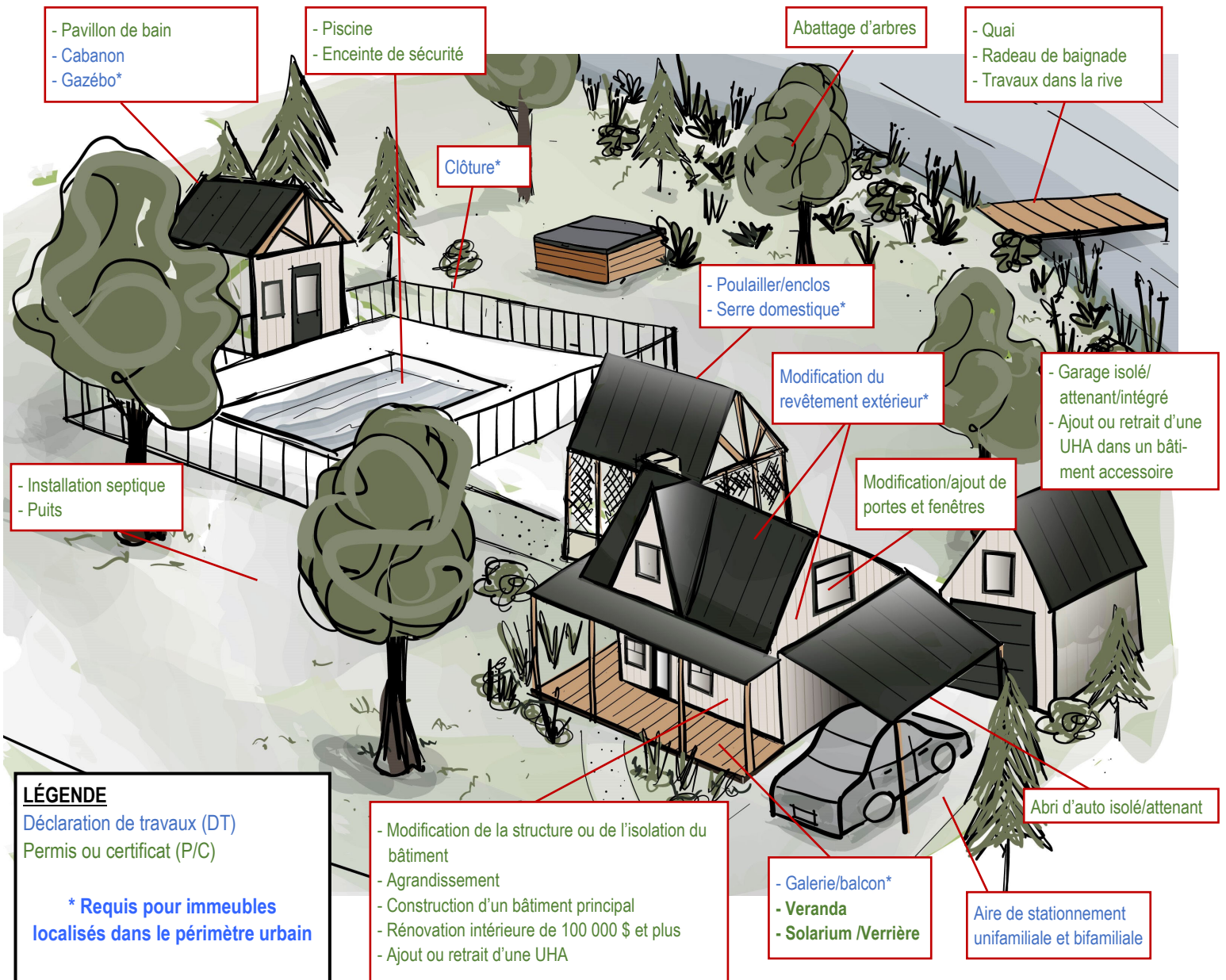


Types de construction ou ouvrage nécessitant préalablement un permis, un certificat d'autorisation ou une déclaration de travaux

EXPLICATION GÉNÉRALE DU DÉPLIANT INFORMATIF

Si vous envisagez prochainement de réaliser des travaux de rénovation, construire un cabanon, agrandir votre maison ou même remplacer votre revêtement extérieur, il est probable que vous deviez demander l'autorisation auprès du Service de l'urbanisme. En effet, le type de demande dépendra des travaux qui seront réalisés. Dans ce feuillet, vous trouverez l'information nécessaire afin de savoir si les travaux projetés nécessitent un permis de construction, un certificat d'autorisation ou une déclaration de travaux. De plus, au verso de ce feuillet, vous trouverez les travaux ne nécessitant aucune demande d'autorisation.

Le schéma ci-dessous illustre plusieurs bâtiments, constructions ou équipements accessoires que l'on peut retrouver sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Cette illustration a été conçue pour le citoyen afin d'identifier quel type d'autorisation est le plus approprié pour le type de travaux projetés.



LÉGENDE

Déclaration de travaux (DT)
Permis ou certificat (P/C)

*** Requis pour immeubles localisés dans le périmètre urbain**

POUR JOINDRE LE SERVICE DE

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h



Autres travaux nécessitant une demande d'autorisation—Notez que d'autres travaux/ouvrages pourraient nécessiter une autorisation bien qu'ils ne soient pas listés au présent feuillet. Consulter le Service de l'urbanisme avant d'entreprendre vos travaux:

Opération cadastrale /lotissement (P/C)	Terrasse commerciale permanente ou saisonnière (P/C)	Conteneur semi-enfoui (DT)	Déplacement d'une construction ou d'un bâtiment (DT) ou (P/C)
Aire de stationnement autre que unifamiliale et bifamiliale (P/C)	Enseigne / affichage (P/C)	Démolition d'un bâtiment ou d'une construction (P/C) ou (DT)	Remblai / déblai / mur de soutè- nement (P/C)
Occupation / Changement d'usage (P/C)	Aire de stationnement pour un bâti- ment résidentiel (H1 et H2) (DT)	Ajout d'une chambre à coucher pour un bâtiment desservi par une installa- tion septique (P/C)	Ajout ou retrait d'un logement incluant une unité d'habitation accessoire (P/C)

Travaux ne nécessitant aucune demande d'autorisation :

Les menus travaux sont des travaux ne nécessitant aucun permis, certificat d'autorisation ou déclaration de travaux pour leur réalisation, sous réserve des conditions suivantes :

1. Les fondations ou les composantes portantes de la structure ne sont pas modifiées, la superficie de plancher n'est pas augmentée et il n'y a pas d'augmentation du nombre de logements;
2. Les interventions projetées ne sont pas assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation devient obligatoire;
3. L'immeuble n'est pas assujetti à la Loi sur le patrimoine culturel.

À titre indicatif, peuvent être considérés comme des menus travaux :

- Travaux de rénovation intérieure et dont la valeur déclarée, pour l'ensemble des travaux, est inférieure à 10 000\$ pour une période de 12 mois consécutive et travaux de rénovation intérieure de plus de 10 000\$ et de moins de 100 000 \$, sans modification de la structure ou de l'isolation;
- Travaux de peinture extérieure à l'exception des immeubles assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Travaux d'aménagement paysager et éléments décoratifs d'un aménagement paysager;
- L'installation d'un écran visuel ou d'un écran tampon;
- L'installation d'un sauna et/ou d'un spa
- L'installation d'un foyer extérieur;
- L'installation ou le remplacement des gouttières;
- L'installation d'une ruche;
- L'installation d'une membrane imperméabilisante sur les murs des fondations;
- Les travaux de ventilation;
- Les travaux de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;
- Les travaux de consolidation ou d'installation d'une cheminée, d'un poêle ou foyer préfabriqué;

- Le remplacement d'une vitre, d'une baie vitrée ou d'une fenêtre, pourvu qu'elle demeure de la même dimension que celle existante;
- La réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon, galerie, patio ou autres constructions de même type, à condition qu'ils ne soient pas agrandis ou modifiés (main courante, marches, planchers, etc.);
- La réparation ou l'ajout d'un abri à bois de chauffage;
- La réparation ou l'ajout d'un abri à bacs roulants;
- La réparation ou l'ajout d'un chauffe-eau, filtreur de piscine ou autres équipements mécaniques similaires;
- La réparation ou l'ajout d'un réservoir ou d'une bonbonne de combustible;
- La réparation ou l'ajout d'un composteur domestique;
- L'excavation nécessaire pour le remplacement ou l'installation d'un drain de fondation;
- Etc.

ATTENTION, ceci est une liste partielle. La liste complète se trouve au Règlement sur les permis et certificats 613-2025. Consulter le Service de l'urbanisme avant d'entreprendre vos travaux afin de valider si une autorisation est requise.

Dans le cas où une autorisation est nécessaire à la réalisation de vos travaux, veuillez considérer que la saison printanière est la plus achalandée. Des délais plus importants sont donc à prévoir. Il est possible de déposer votre demande d'autorisation en ligne, via notre site Internet, cette démarche est simple, rapide et écologique. Des délais supplémentaires sont à prévoir lorsque les travaux projetés sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h